

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL JUILLET 2009 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUILLET 2009 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 15 juillet 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CDIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Page 3 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-023 du 10 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne

CDIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 7 - ARRETE_n° 2009-PREF-DRCL-329 du 6 juillet 2009 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Corbeil-Essonnes

CDIRECTION
DÉPARTEMENTALE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

- Page 13 DÉCISION DDTEFP du 6 juillet 2009 portant affectation des Inspecteurs du Travail du département de l'Essonne et organisation des interims
- Page 16 DÉCISION DDTEFP du 6 juillet 2009 de délégation de signature

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

| - 2 | ? - |
|-----|-----|
|-----|-----|

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-023 du 10 juillet 2009

portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45-II ;

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie);

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-167 du 2 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

Considérant l'absence de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, jusqu'au 2 août 2009 inclus ;

Considérant la vacance du poste de Sous-Préfet de PALAISEAU;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, jusqu'au 2 août 2009 inclus.

<u>Article 2</u>: A ce titre, M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, exercera la délégation de signature conférée au secrétaire général de la préfecture par l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-082 du 9 juin 2008 susvisé.

<u>Article 3</u>: Le Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

| - | 6 | - |
|---|---|---|
|---|---|---|

ARRETE

n° 2009-PREF-DRCL-329 du 6 juillet 2009

portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de CORBEIL-ESSONNES

LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU, les articles L.2121-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU, le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU, la circulaire ministérielle INT/A/97/000135/C/ du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,

VU, la décision du Conseil d'Etat (Section du Contentieux) en date du.8 juin. 2009 annulant le jugement n° 0802858 du 6 octobre 2008 par lequel le Tribunal Administratif de VERSAILLES a validé les opérations électorales, qui se sont déroulées le 9 et 16 mars 2008 dans la commune de CORBEIL-ESSONNES pour la désignation des membres du Conseil Municipal,

VU, la notification de la décision du Conseil d'État au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales enregistrée le 3 juillet 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de CORBEIL-ESSONNES

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de cette délégation :

- Monsieur Luc ADNOT
 16, allée des thuyas
 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX
- Madame Thérèse BRAY
 9, parc Elisabeth
 91000 EVRY
- Monsieur Jean DELANNOY
 14/16 rue Georges Risler
 91260 JUVISY-SUR-ORGE
- Monsieur Jean-Claude DOUILLARD
 7, square Saint Spire
 91070 BONDOUFLE
- Monsieur Christian LEBRUN
 14, rue du Vieux Marché
 91250 SAINT GERMAIN LES CORBEIL
- Monsieur Jean-Pierre MOUSTARDE
 1 bis, rue Rabatté
 45390 PUISEAUX
- Monsieur Jean-Pierre REDON
 10, rue des Préhards
 91370 VERRIERES LE BUISSON

<u>ARTICLE 3</u>: En application des articles L.2121-38 et L.2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de cette délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de CORBEIL-ESSONNES sera constitué.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE, le Trésorier Payeur Général de l'ESSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Fait à EVRY, le 6 juillet 2009

Le Préfet,

Signé: Jacques REILLER

| - | 1 | 0 | _ |
|---|---|---|---|
| | | | |

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

| - 12 - | _ | 1 | 2 | - |
|--------|---|---|---|---|
|--------|---|---|---|---|

DECISION DDTEFP DU 6 JUILLET 2009 D'AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET ORGANISATION DES INTERIMS

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de l'Essonne,

Vu les articles R 8122.3 - R 8122.5 - R 8122.8 - R8122.9 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole,

Vu le Décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de l'Essonne :

1^{ère} section:

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 45

2^{ème} section:

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 50

3^{ème} section:

M. Sylvain YAGHLEKDJIAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 42

$4^{\text{ème}}$ section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 50

5^{ème} section :

Mme Stéphanie DUVAL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 35

6^{ème} section:

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 42

<u>7^{ème} section</u>:

M. Camille PLANCHENAULT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 94

8^{ème} section:

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

$9^{\text{ème}}$ section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 70 45

10^{ème} section:

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 94

11^{ème} section:

M. Frédéric JALMAIN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex – Téléphone : 01 60 79 71 31

12^{ème} section:

M. Stéphane ROUXEL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 71

La 12^{ème} section a compétence sur l'ensemble du département de l'Essonne pour les entreprises de chemin de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, les entreprises de transports publics par véhicules routiers motorisés, les entreprises de transports et de travail aériens et les entreprises, autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique anciennement visées à l'article R 8111-4 du code du travail.

13^{ème} section:

M. Claude SANGUA

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex - Téléphone : 01 60 79 70 35

La 13^{ème} section a compétence sur l'ensemble du département de l'Essonne pour les professions agricoles tel qu'il résulte de l'application de l'article L 717-1 du code rural.

<u>Article 2</u> – Par dérogation à l'article 1, M. Paul ISRAEL, Directeur adjoint du travail, est affecté comme inspecteur du travail renfort, avec compétence départementale.

<u>Article 3</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Martine JEGOUZO Directrice départementale
M. Philippe QUITTAT-ODELAIN Directeur du travail
Mme Monique CHAPU Directrice du travail
Mme Brigitte MARCHIONI Directrice adjointe du travail
Mme Betty CORTOT-MATHIEU Directrice adjointe du travail
M. Jean-Fred MAURY Inspecteur du travail

523 Place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX – Tél. : 01 60 79 70 02

<u>Article 3</u> – La Directrice Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de l'Essonne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

<u>Article 4</u> – Cette décision prend effet à compter du 1^{er} août 2009. Elle annule et remplace la précédente décision du 25 mars 2009.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Evry, le 6 juillet 2009

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO

DECISION DDTEFP DU 06 JUILLET 2009 DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L1237-11 à 16,

Vu l'article R.1237-3 du Code du travail,

Vu le décret 2008-715 du 18 juillet 2008

Vu l'arrêté du 18 juillet 2008 fixant les modèles de la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée,

DECIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne à :

- Monsieur Philippe QUITTAT ODELAIN, directeur du travail
- Madame Monique CHAPU, Directrice du travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, Directrice adjointe du travail
- Madame CORTOT MATHIEU Betty, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Jean Fred Maury, inspecteur du travail
- Monsieur Stéphane LHERAULT, inspecteur du travail

A l'effet de signer les décisions en matière d'homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail prévues à l'article L.1237-14 du Code du travail.

Article 2: Cette décision prend effet à compter du 1er juillet 2009.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO